

COMMUNE DE MITTLACH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MITTLACH DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2014

Sous la présidence de Monsieur ZINGLÉ Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00.

Présents : M. ZINGLÉ Bernard, Maire, M. DORDAIN Patrick 1^{er} Adjoint, Mme BRUNN Michelle, 2^{ème} Adjointe, M. NEFF Dominique, 3^{ème} Adjoint, Mme SPENLÉ Marie-Agnès, M. JAEGLE Michaël, M. JAEGLE Olivier, Mme OBERLIN Christelle, M. HEILMANN Robert, Mme JEANMAIRE Claudine, M. DEYBACH Yves, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés : Néant

Absents non excusés: Néant

Ont donné procuration : Néant

Secrétaire de séance : Valérie JAEGLE, Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2014
- 2) Désignation des représentants de la commune au Grand Pays de Colmar
- 3) Prix de vente de l'eau pour l'année 2015
- 4) Gestion du personnel : indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 5) Constitution d'une servitude de cour commune avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de la construction du futur musée de l'ambulance alpine
- 6) Dossier d'urbanisme
- 7) Organisation de la fête de Noël 2014

Ajout de 3 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

- 8) Demande de subvention de l'école de Mittlach pour un voyage scolaire
- 9) Cadeau d'anniversaire pour Mr Antoine BOITHIOT, Maire honoraire
- 10) Cadeau en faveur de l'ancien Maire de Metzeral

➤ Le point « Divers » passe au point 11.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2014.

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Désignation des représentants de la commune au Grand Pays de Colmar.

Le Conseil Municipal désigne comme délégués de la commune au Grand Pays de Colmar :

- M. ZINGLÉ Bernard, Maire
- M. DORDAIN Patrick, Adjoint au Maire
- M. NEFF Dominique, Adjoint au Maire

POINT 3 – Prix de vente de l'eau pour 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- **de fixer** le prix du mètre cube d'eau pour l'année 2015 à :

- part communale = 1,953 €
- redevance d'assainissement = 0,36 €
- redevance pour pollution domestique = 0,363 €
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte = 0,274 €

- **de fixer** la location du compteur d'eau à **4,00 € par semestre**, pour l'année 2015.

POINT 4 – Gestion du Personnel : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal
Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

COMMUNE DE MITTLACH**PV DU CM DU 18/11/2014**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Polyvalentes
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Polyvalentes
Technique	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Femme de service
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2014.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 28/02/2003 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POINT 5 – Constitution d’une servitude cour de commune avec le Département du Haut-Rhin.

Dans le cadre du permis de construire du futur musée de l’ambulance alpine, un acte authentique pour l’instauration d’une servitude de cour commune devra être passé devant notaire pour la section 5, Voirie publique, propriété du Département du Haut-Rhin, au profit de la parcelle cadastrée section 5 N° 278, propriété de la commune de Mittlach.

Cet acte autorisera la construction d’un abri extérieur recouvrant une partie de la scénographie le long de la RD 10 VI (Rue Raymond Poincaré), à une distance inférieure à la distance de quatre mètres de la voie publique prévue au Plan d’Occupation des Sols de la commune de Mittlach.

La constitution de la servitude se fera sans aucune indemnité.

Les frais de notaire pour la rédaction de l’acte authentique seront à la charge du bénéficiaire de la servitude, soit la commune de Mittlach.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **autorise** le Maire à signer tous documents relatifs à l’établissement de cet acte authentique.

POINT 6 – Dossier d’urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l’envoi à la Direction Départementale des Territoires pour instruction, d’une demande de permis de construire émanant de Mr et Mme KEMPF Gaëtan/BURGER Elise, domiciliés 50, rue du Village à Sultzeren, pour la construction d’une maison d’habitation, Rue Principale, Section 5, Parcelles n° 96 et n° 348.

POINT 7 – Organisation de la fête de Noël 2014.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** d'offrir un repas aux personnes âgées de la commune ainsi qu'au personnel communal, lors de la fête de Noël de la commune ;
- **décide** de faire appel au restaurant Valneige sis à Mittlach pour le service traiteur ;
- **dit** que les personnes âgées qui ne pourront participer au repas se verront remettre un panier garni d'une valeur de **30,00 €** ;
- **décide** d'offrir au personnel saisonnier un panier garni d'une valeur de **30,00 €** ;
- **décide** d'offrir un cadeau de Noël aux enfants de **3 à 11 ans** domiciliés dans la commune et d'effectuer les achats auprès de la FNAC à Colmar ;
- **dit** que la fête de Noël aura lieu le **dimanche 14 décembre 2014**.

POINT 8 - Demande de subvention de l'école de Mittlach pour un voyage scolaire.

Le Maire informe l'assemblée d'une demande de subvention émanant de la directrice de l'école élémentaire de Mittlach, concernant un projet de voyage scolaire prévu du 11 au 13 mai 2015 à Paris. La subvention représenterait une aide de 20 € par jour et par élève, soit un total de **1 320,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **décide** d'accorder une subvention d'un montant de 1 320,00 € à l'école de Mittlach
- **dit** que les crédits seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif général 2015.

POINT 9 - Cadeau d'anniversaire pour Mr Antoine BOITHIOT, Maire honoraire.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'offrir à Monsieur Antoine BOITHIOT, Maire Honoraire de la commune de Mittlach, un cadeau d'une valeur de 100,00 € à l'occasion de son 75^{ème} anniversaire, le 05 décembre 2014 ;
- dit que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget primitif général 2014.

POINT 10 - Cadeau en faveur de l'ancien Maire de Metzeral.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- d'offrir au Docteur André KAESSER, ancien Maire de la commune de Metzeral, un cadeau d'une valeur de 100,00 € à l'occasion de sa nomination en tant que Maire honoraire de Metzeral ;
- dit que le crédit nécessaire est inscrit à l'article 6232 (fêtes et cérémonies) du budget primitif général 2014.

POINT 11 – Divers.**Mise en place de conteneurs de T.L.C. (Textiles, Linges, Chaussures) :**

Un accord sera donné à la société Colthab SARL, pour la mise en place sans frais de conteneurs de T.L.C. sur le parking communal, en face de l'hôtel-restaurant Valneige. Outre la collecte régulière toutes les 2 semaines, la société propose de verser à la commune une contribution annuelle de 150,00 € par emplacement.

Elections départementales de 2015

Les élections départementales de 2015 auront lieu les **22 et 29 mars 2015** afin de renouveler l'intégralité des conseils départementaux.

À compter de ce scrutin, les « élections départementales » et les « conseils départementaux » remplacent les « élections cantonales » et les « conseils généraux », en vertu de la loi du 17 mai 2013. Le mode de scrutin est également modifié, passant à un renouvellement intégral des conseils au scrutin binominal majoritaire pour un mandat de 6 ans (au lieu d'un renouvellement par moitié au scrutin uninominal tous les 3 ans).

La séance est levée à 22h00.

<p style="text-align: center;">Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE DE MITTLACH de la séance du 18 novembre 2014</p>

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 16 octobre 2014
- 2) Désignation des représentants de la commune au Grand Pays de Colmar
- 3) Prix de vente de l'eau pour l'année 2015
- 4) Gestion du personnel : indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- 5) Constitution d'une servitude de cour commune avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre de la construction du futur musée de l'ambulance alpine
- 6) Dossier d'urbanisme
- 7) Organisation de la fête de Noël 2014

Ajout de 3 points à l'ordre du jour avec l'accord unanime de l'assemblée :

- 8) Demande de subvention de l'école de Mittlach pour un voyage scolaire
- 9) Cadeau d'anniversaire pour Mr Antoine BOITHIOT, Maire honoraire
- 10) Cadeau en faveur de l'ancien Maire de Metzeral

- Le point « Divers » passe au point 11.

**Suite du tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE DE MITTLACH
de la séance du 18 novembre 2014**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
ZINGLÉ Bernard	Maire		
DORDAIN Patrick	1 ^{er} Adjoint		
BRUNN Michelle	2 ^{ème} Adjointe		
NEFF Dominique	3 ^{ème} Adjoint		
SPENLÉ Marie-Agnès	Conseillère municipale		
JA EGLÉ Michaël	Conseiller municipal		
JA EGLÉ Olivier	Conseiller municipal		
OBERLIN Christelle	Conseillère municipale		
HEILMANN Robert	Conseiller municipal		
JEANMAIRE Claudine	Conseillère municipale		
DEYBACH Yves	Conseiller municipal		

